



**TERGNIER**

*LA VOLONTE DE REUSSIR*

**Arrêté réglementant le dépôt des déchets ménagers et  
l'occupation du domaine communal pour les colonnes à verre**

**NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERNIER**

Réf. : ST/DA/VE  
2021.049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles **L.2224-16** et **R.2224-23** à **R.2224-26** et **L.1311-1** et suivants,

Considérant qu'il convient d'autoriser la communauté de communes Chauny-Tergnier à occuper gratuitement le domaine communal pour y déposer des colonnes à verre,

Considérant que pour préserver la santé et la salubrité publique, il convient de réglementer le dépôt des ordures ménagères sur le territoire de la commune,

**ARRETONS**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2019-026 est abrogé.
- Article 2** : Le dépôt des ordures ménagères sur la voie publique doit s'effectuer à partir de 19 heures, la veille au soir des jours de collecte.
- Article 3** : Le dépôt des déchets végétaux doit s'effectuer à partir de 19 heures, la veille au soir des jours de collecte.
- Article 4** : Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs fermés, prévus à cet effet, ou dans des sacs hermétiques et solides. Les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective doivent être déposés dans les sacs et les conteneurs prévus pour cet usage
- Article 5** : Les habitants déposent leurs ordures ménagères et les déchets collectés en porte à porte devant leur domicile ou à l'extrémité de la voie desservant leur domicile si celle-ci n'est pas accessible au véhicule de ramassage.
- Article 6** : La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisée à occuper gratuitement le domaine communal pour y déposer des colonnes à verre aux adresses suivantes :

*Hôtel de Ville*

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95

Courriel : [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - Site internet : [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier



<b>Colonne n°</b>	<b>Implantations</b>
1	Rue HOCHÉ (à côté du parking près du pont)
2	Rue KLEBER (à proximité garages)
3	Rue Jules VERNE (face à l'impasse sur le parking 'Ampère')
4	Rue Pierre LOTI (parking HLM)
5	Rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL (en face du croisement rue du docteur Cerf, sur le parking HLM)
6	Rue de GRASSE et Rue de la PLAINE (à l'intersection)
7	Rue de PEGALITE (sur le parking du cimetière)
8	ZAE du RIEZ, rue de la bonneterie (parking mission locale)
9	Rue Hélène BOUCHER (place Georges Clemenceau)
10	Place HERMENT (au pied de la passerelle, intersection rue Jules Pouillart)
11	Rue Albert CAMUS (trottoir du parking bus du complexe sportif)
12	Rue du docteur SCHWEITZER (sur le parking des HLM)
13	Rue Madame HEUGEL (sur la place du 113 <sup>ème</sup> RI)
14	Rue PARMENTIER (intersection avec la rue des Grands-Rayons)
15	Place des TROIS FILLES (Croisement rue Madame Heugel/rue des Anglais)
16	Rue de la famille SAUVAGE (place Raoul Dautry)
17	Rue de la MARNE (sur la petite place intersection Bd Stephenson)
18	Rue MIRABEAU (entrée parking centre de vie)
19	Rue JACQUARD (intersection rue de la Clairière)
20	Rue du PORT, (limite rue Berteaux)
21	Place L'HERONDELLE
22	Rue du MARAIQUIEZ (sur la petite place)
23	Rue de la PRAIRIE (au niveau du parking de la base nautique)
24	Rue du 19 MARS 1962
24 bis	Rue Toulouse LAUTREC (parking résidence Raphaël)
25	Rue des BALKANS (face au magasin de chaussures)
26	Boulevard des DEPORTES (entrée stade Bouilloche)
27	Boulevard des DEPORTES (intersection avenue Jean Jaurès)
28	Rue FAIDHERBE (sur l'espace vert du rond point)
29	Rue des CAILLOUX (parking étang de pêche communal)
30	Rue Paul DOLOY (face entrée résidence personnes âgées)
31	Rue du MOULIN (entrée stade, côté vestiaires)
32	Rue des LUTINS (sur l'espace vert)
33	Boulevard ROOSEVELT (parking rue de la Paix)
34	Rue de la Prairie (face au n°40)



**Article 7 :** Les objets en verre doivent être déposés dans les colonnes à verre mises à disposition par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère entre 8 Heures et 20 Heures.

**Article 8 :** En dehors des prescriptions des articles 1 à 5, il est strictement interdit de déposer tous déchets sur la voie publique en général et au pied des conteneurs à verre en particulier.

**Article 9 :** Les autres catégories de déchets, sauf ceux non autorisés, doivent être apportées aux déchetteries de Tergnier – ZES et de Beautor –Lotissement industriel- pendant les horaires d'ouverture.

**Article 10 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de TERGNIER,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de TERGNIER,  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 22 avril 2021  
Le Maire,

Michel CARREAU

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 22 avril 2021  
Le Maire  
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERGNIER,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de TERGNIER,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

